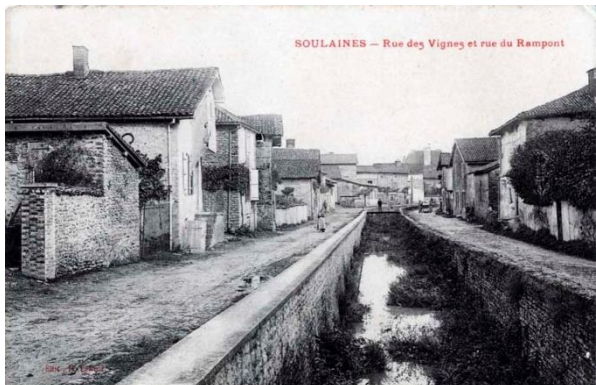
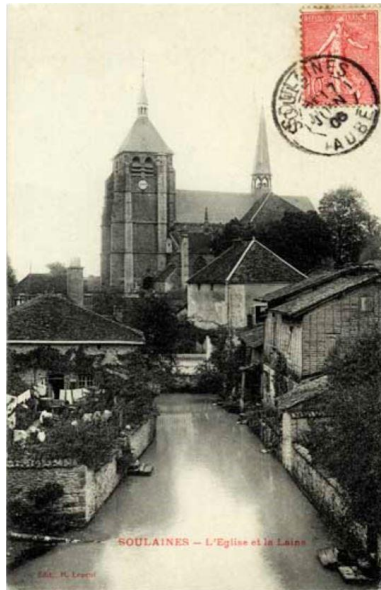




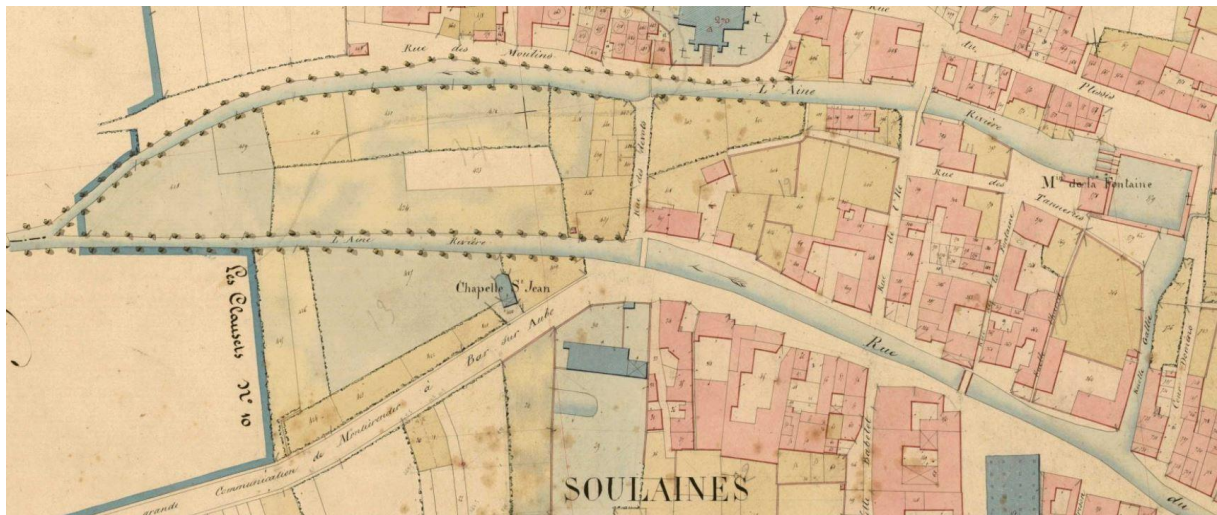
PROBLÈME DES INONDATIONS DANS LE BOURG 1762

En 1762, les habitants de Soulaines, lassés des inondations qu'ils subissent dans les maisons du bourg et dans leurs prés, ont demandé aux autorités de faire le nécessaire pour y remédier.



Un mémoire a été rédigé et soumis à un expert.

M. de Montrocher, ingénieur, a examiné ce mémoire. Il a constaté que tous les remèdes proposés étaient bons mais resteraient inutiles si on n'élimine pas la cause essentielle de tous les maux. En effet, le problème vient uniquement du moulin des prés qui fait obstruction à l'écoulement des eaux. Il faut donc commencer par le démolir. L'ingénieur suggère que M. le Duc de Luxembourg en fasse l'acquisition auprès du particulier qui en est l'actuel propriétaire, puis le démolisse et reconstruise un moulin à la fontaine du Bourg. Cela coûterait 3000# mais tout le monde irait faire moudre son grain au moulin du duc qui rentrerait dans ses frais. Après la destruction du moulin des prés, il faudra attribuer les travaux de corvées : déblais, remblais, ouverture et curage de canaux. Le curage de l'ancien lit de la rivière pourrait être fait par ordre de la Maîtrise des eaux et forêts, aux frais des riverains qui y ont intérêt.



En 1769 les habitants de Soulaines adressent une nouvelle supplique à l'intendant de la généralité de Chalons.

Des travaux avaient été entrepris dans le bourg depuis quelques années dans « le but de préserver le bourg de soulaines des inondations frequentes auxquelles la moitié au moins des maisons étoient exposées ». Et en effet, depuis sept ans le bourg n'a souffert d'aucune inondation, « malgré les pluies abondantes et soutenues et surtout celles de l'année derniere ».

Ces travaux ont été menés suivant le projet initial de 1762 mais ils ont été interrompus par les corvées des grands chemins. Pourtant les travaux prévus et non finis sont de grande importance. Les deux canaux des rivières qui traversent le bourg sont totalement comblés par les dépôts et doivent être curés. Le ruisseau du Pré Bassinot doit être redressé.

Les habitants craignent de nouvelles inondations, d'autant que la prairie a été inondée tous les ans à la moindre crue. L'année passée d'ailleurs, tous les foins ont été perdus.

Le canal de la rivière est à moitié obstrué par des arbres et des éboulements de terre. Le ruisseau du pré Bassinot se décharge perpendiculairement dans la rivière, empêchant l'écoulement correct de l'eau.

Les suppliants demandent que les corvées soient attribuées à la cure des canaux et réparties équitablement entre les corvéables et que ceux-ci soient contraints à la réalisation de ces travaux sous peine d'amende. Ils veulent aussi faire faire un devis pour curer la rivière, élargir le canal de cette rivière où c'est nécessaire, et pour rediriger le ruisseau du pré Bassinot afin de favoriser son écoulement. Le montant des travaux serait réparti entre les propriétaires de prés au prorata de la surface qu'ils possèdent.

Suivent les signatures : Langlois curé, Mutel, Petit, Alipe, Heurtaut, Morin le cadet, Liegeois, Persin, Heurtaut, Nicolasseut, Persin, f. Royer, Barbolain, C. Guillaume syndic




L'intendant M. Desmarest, dans sa réponse, rappelle qu'en même temps que les premiers travaux entrepris par la paroisse, feu M. le Maréchal de Luxembourg (et ensuite son successeur M. le Duc de Montmorency) a fait déplacer à ses frais la fontaine du côté des moulins car dans son ancienne position, elle contribuait aux inondations. Le canal en dessous des moulins a été élargi, les ponts trop étroits ont été démolis et rebâties. M. le Maréchal de Luxembourg en a fourni les bois.

Il confirme que les canaux doivent être curés et approfondis sur une pente régulière. D'ailleurs les meuniers aussi se sont plaints car la masse d'eau qui arrive, ne coule pas assez et reflue contre les roues des moulins, les noie et ralentit leur marche.

Il désigne M. Morin, l'admodiateur de M. le Duc pour superviser les travaux avec le syndic et les officiers de justice de Soulaines. Ceci peut être fait d'ici l'arrière-saison.

On constate qu'au lieu de détruire le moulin des prés et reconstruire un moulin en amont, au niveau de la fontaine du village comme le préconisait l'ingénieur, on a descendu la fontaine en aval du bourg. Cela a déjà résolu le problème des inondations des maisons. Reste à finir les travaux...



-  Moulin des prés
-  Moulin de la fontaine
-  ruisseau du pré Bassinot

source : AD Aube/CSuppl 130
relevé par : Véronique FREMIET MATTEI